

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 25/06/2025, par la Société SOBECA, représentée par M. VINCENT-CABOUD Alexis, en vue d'utiliser les Places de stationnement Route de Colombe, à proximité du n°404,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

La Société SOBECA est autorisée à neutraliser les places de stationnement Route de Colombe, à proximité du n°404 pour les besoins du chantier. Toute infraction à cet arrêté entrainera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 30/06/2025 au 04/07/2025.

Article 3 : Prescriptions techniques

La Société SOBECA devra s'assurer de la mise en place des panneaux de signalisation :

- Stationnements interdits,
- Basculement des piétons sur le trottoir d'en face.

La Société SOBECA devra veiller à ne pas entraver l'entrée des garages, parkings et habitations alentours,

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

La Société SOBECA, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 26/06/2025

Le Maire,
Julien STEVANT

